

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
Séance du 02 février 2021

L'an deux mille vingt et un le 04 mars à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVENEGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, sous la présidence Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation : 19 février 2021

Présents : Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Christophe COMBEAU, Monique LE CREN, Catherine MOUNIER, Didier ESVAN, Isabelle HELOU, Jérôme LE DOUAIROU, Cédric CAUDEN, Loïc POULHALEC, Stéphanie KERMARREC, Sabrina CROISSANT, Elodie HILPERT, Claude POTIER

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

Secrétaire adjointe : Camille MICHEL

1) COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de Monsieur Alain PERRON, adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif principal 2020 qui s'établit ainsi :

Recettes de fonctionnement 2020 :	959 336,83 €
Dépenses de fonctionnement 2020 :	685 372,70 €
Soit un résultat de fonctionnement de l'exercice de :	273 964,13 €
Recettes d'investissement 2020 :	501 599,86 €
Dépenses d'investissement 2020 :	629 270,82 €
Soit un résultat d'investissement de l'exercice de :	-127 670,96 €
Reprise N-1 :	-39 296,29 €
Résultat de clôture d'investissement 2020 :	-166 967,25 €
Restes à réaliser en dépenses :	657 597,78 €
Restes à réaliser en recettes :	616 565,53 €
Total sur restes à réaliser :	-41 032,25 €
Besoin réel de financement :	-207 999,50 €

Hors de la présence de Madame Marie-José Carlac, Maire, le conseil municipal approuve à 13 voix pour et 1 abstention le compte administratif du budget principal 2020.

2) COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Monsieur Alain PERRON, adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif assainissement 2020 qui s'établit ainsi :

Recettes de fonctionnement 2020 :	21 619,18 €
Dépenses de fonctionnement 2020 :	23 897,59 €
Soit un résultat de fonctionnement de l'exercice de :	-2 278,41 €
Recettes d'investissement 2020 :	11 949,27 €

Dépenses d'investissement 2020 :	3 153,81 €
Soit un résultat d'investissement de l'exercice de :	8 795,46 €
Reprise N-1 :	53 013,34 €
Résultat de clôture d'investissement 2020 :	61 808,80 €

Hors de la présence de Madame Marie-José Carlac, Maire, le conseil municipal approuve à 14 voix pour le compte administratif du budget annexe assainissement 2020.

3) COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET BOULANGERIE

Sous la présidence de Monsieur Alain PERRON, adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif boulangerie 2020 qui s'établit ainsi :

Recettes de fonctionnement 2020 :	21 737,88 €
Dépenses de fonctionnement 2020 :	3 697,81 €
Soit un résultat de fonctionnement de l'exercice de :	18 040,07 €
Recettes d'investissement 2020 :	7 414,47 €
Dépenses d'investissement 2020 :	9 166,71 €
Soit un résultat d'investissement de l'exercice de :	-1 752,24 €
Reprise N-1 :	-48 287,59 €
Résultat de clôture d'investissement 2020 :	-50 039,83 €

Hors de la présence de Madame Marie-José Carlac, Maire, le conseil municipal approuve à 14 voix pour le compte administratif du budget annexe lotissement 2020.

4) COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET LOTISSEMENT

Sous la présidence de Monsieur Alain PERRON, adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif lotissement 2020 qui s'établit ainsi :

Recettes de fonctionnement 2020 :	104 961,30 €
Dépenses de fonctionnement 2020 :	77 371,39 €
Soit un résultat de fonctionnement de l'exercice de :	27 589,91 €
Recettes d'investissement 2020 :	7,52 €
Dépenses d'investissement 2020 :	77 370,24 €
Soit un résultat d'investissement de l'exercice de :	-77 362,72 €
Reprise N-1 :	-43 796,96 €
Résultat de clôture d'investissement 2020 :	-121 159,58 €

Hors de la présence de Madame Marie-José Carlac, Maire, le conseil municipal approuve à 14 voix pour le compte administratif du budget annexe lotissement 2020.

5) COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET MAISON DE SANTE ET LOGEMENTS SOCIAUX

Sous la présidence de Monsieur Alain PERRON, adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif maison de santé et logements sociaux 2020 qui s'établit ainsi :

Recettes de fonctionnement 2020 :	0,00 €
Dépenses de fonctionnement 2020 :	0,00 €
Soit un résultat de fonctionnement de l'exercice de :	0,00 €

Recettes d'investissement 2020 :	7 723,30 €
Dépenses d'investissement 2020 :	61 404,34 €
Soit un résultat d'investissement de l'exercice de :	-53 681,04 €
Reprise N-1 :	0,00 €
Résultat de clôture d'investissement 2020 :	-53 681,04 €
Restes à réaliser en dépenses :	581 626,08 €
Restes à réaliser en recettes :	246 845,00 €
Total sur restes à réaliser :	-334 781,08 €

Hors de la présence de Madame Marie-José Carlac, Maire, le conseil municipal approuve à 14 voix pour le compte administratif du budget annexe maison de santé et logements sociaux 2020.

6) COMPTES DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

7) AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Madame le Maire rappelle qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2020, issus des comptes administratifs (CA), pour le budget principal et les budgets annexes.

Budget Principal

Le compte administratif du budget principal laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 273 964,13 € qu'il y a lieu d'affecter au budget primitif (BP) 2021. Il est donc proposé d'affecter la somme de 273 964,13 € au compte 1068 en recettes d'investissement du BP principal 2021.

Budget annexe Boulangerie

Le compte administratif du budget annexe boulangerie laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 18 040,07 € qu'il y a lieu d'affecter au budget primitif (BP) 2021. Il est donc proposé d'affecter la somme de 18 040,07 € au compte 1068 en recettes d'investissement du BP boulangerie 2021.

Budget annexe Lotissement des châtaigniers

Le compte administratif du budget annexe lotissement des châtaigniers laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 27 589,91 € qu'il y a lieu d'affecter au budget primitif (BP) 2021. Il est donc proposé d'affecter la somme de 27 589,91 € au compte 1068 en recettes d'investissement du BP lotissement des châtaigniers 2021.

Après en avoir délibéré, les propositions d'affectation des résultats sus indiqués du budget principal, et des budgets annexes assainissement et boulangerie sont approuvées à l'unanimité.

8) Ecole Ar Milad - organisation du temps scolaire

Vu la décision du conseil d'école en date du 15 février 2021,

Vu l'organisation actuelle du temps scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours depuis la rentrée 2017-2018,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir l'organisation du temps scolaire telle qu'elle est aujourd'hui pour les prochaines rentrées scolaires. Cette organisation fait l'objet d'une dérogation depuis la rentrée scolaire 2017-2018. Elle se présente comme suit :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	de 8 h45 à 12h00	de 8 h45 à 12h00	de 8 h45 à 12h00	de 8 h45 à 12h00
Après-midi	de 13 h 30 à 16 h 15	de 13 h 30 à 16 h 15	de 13 h 30 à 16 h 15	de 13 h 30 à 16 h 15

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'organisation du temps scolaire sur 4 jours telle que présentée ci-dessus.

9) ECOLE AR MILAD – DEMANDE DE FINANCEMENT PROJET CIRQUE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'école Ar Milad organise en mai-juin 2021 un projet cirque avec le collectif Kaboum, installé sur la commune.

Ce projet a pour objectif de permettre aux enfants de s'initier aux arts du cirque et de les faire participer au futur festival de cirque prévu sur la commune.

A ce titre, la directrice de l'établissement scolaire a transmis une demande de subvention de 2€ par enfant pour la réalisation de ce projet.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention de 166€ pour la réalisation du projet cirque.

10) FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Vu article 6-3 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement précisant que les communes peuvent participer au financement du fonds de solidarité pour le logement,

Le Département du Morbihan demande si la Commune souhaite adhérer au financement du FSL. Cette participation s'élèverait à 0,10 € par habitant soit 117,70 € (source INSEE au 01/01/2021).

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la participation au financement du FSL et charge Madame le Maire de procéder au versement.

11) RD 782 – CONTOURNEMENT DE LE FAOUËT

La Commune a été sollicitée par le Département dans le cadre du projet de contournement de Le Faouët pour se prononcer sur l'intérêt du projet pour la commune et le territoire de Morvan Communauté.

La RD 782 offre des conditions de circulation peu satisfaisantes en termes de fluidité du trafic et de sécurité, principalement en traversée du bourg de Le Faouët. Le trafic de poids-lourds en transit de l'agglomération est estimé à 210 véhicules par jour. Une partie de ce trafic passe devant un collège et emprunte un carrefour

urbain contraint. Une autre partie du trafic emprunte une déviation partielle mise en place au Sud du centre-ville de Le Faouët, via une voie communale inadaptée traversant les hameaux de Coat Loret et Saint-Fiacre. Au vu de ses caractéristiques routières ponctuellement inadaptées et de l'impact négatif du trafic sur le cadre de vie du bourg de Le Faouët, le département envisage d'en réaliser le contournement.

Les objectifs du projet de contournement sont les suivants :

- Améliorer la sécurité des usagers en traversée d'agglomération, notamment en sortant les poids-lourds en transit,
- Améliorer la sécurité dans les hameaux,
- Améliorer la desserte du territoire en confortant un itinéraire prioritaire,
- Améliorer le cadre de vie.

Le projet aura en outre un impact positif sur le désenclavement de la Bretagne intérieure. Il pourra mettre plus rapidement en rapport Scaër et les communes de l'intérieur (Guisriff, Lanvénegen) avec le réseau à 2*2 voies du réseau national ou les grands axes départementaux tels que la RD 769 (Lorient/Roscoff). Ce projet s'inscrit ainsi dans le cadre du développement et de l'aménagement du territoire.

Les enjeux environnementaux, ont conduit à des adaptations techniques du tracé tout au long de la concertation. Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) est envisagée en 2021 conjointement avec l'enquête publique de demande d'autorisation environnementale unique.

La caducité du POS de Le Faouët implique un retour à l'application du RNU à partir du 1^{er} janvier 2021.

Il convient donc de s'assurer que le projet, porté par le département et Roi Morvan Communauté et les communes de Le Faouët et Lanvénegen, soit bien identifié dans le PLUi et reconnu comme faisant partie des projets structurants du territoire.

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant les phases de concertation préalable menées par le département avec l'appui de la commune,

Considérant la caducité du POS de Le Faouët et le retour au RNU à partir du 01 janvier 2021,

Considérant la nécessité d'intégrer le projet au PLUi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De partager les arguments avancés par le Département sur l'intérêt public de projet de contournement
- De reconnaître la nécessaire prise en compte du projet de contournement avec le PLUi actuellement en cours d'élaboration

12) RENOUVELLEMENT CONVENTION ACFI

Madame le Maire précise qu'il appartient à la Commune de désigner un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection en santé-sécurité au travail (ACFI). Cette désignation est obligatoire. La mission de l'ACFI porte sur le contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail.

La Commune a conventionné en 2015 avec le Centre de Gestion pour assurer cette mission en toute indépendance. La Commune participe aux frais d'intervention du CDG du Morbihan à concurrence du service effectivement fait selon les tarifs forfaitaires fixés annuellement par le Conseil d'Administration du CDG. En 2021, le coût horaire de la prestation a été établi à 89 €. Une reconduction expresse pour la même durée est envisageable à l'issue de la convention.

Il n'y a eu à ce jour aucune intervention.

Après discussion, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de :

- Renouveler la convention avec le CDG du Morbihan pour la mission d'ACFI pour une durée de 3 ans

- Autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion

13) APPEL OFFRES ELECTRICITE UGAP

Madame le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier, les contrats d'électricité de la Commune sont sortis des tarifs règlementés. Des nouveaux contrats s'appliquent automatiquement et sont résiliables sans frais ni préavis.

Elle informe les conseillers municipaux qu'un achat public groupé d'électricité de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) est proposé et que les inscriptions sont ouvertes depuis décembre 2020 et seront closes le 26 mars 2021 au soir.

Elle propose d'adhérer au dispositif ELECTRICITE 3, dont la mise en œuvre est prévue le 1^{er} janvier 2022. Les dispositifs précédents ont réuni plus de **3400** structures publiques ou exerçant une mission de service public pour une consommation annuelle de **3,5 TWh**.

Les principaux avantages de ce dispositif :

- Choix de l'électricité verte à haute valeur environnementale
- Obtention de conditions techniques et financières performantes
- Dispense d'une procédure d'appel d'offres public
- Souplesse et facilité d'exécution du marché
- Accès à de nombreux services associés

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'adhésion au dispositif ELECTRICITE 3 pour l'ensemble des sites municipaux et charge Madame le Maire de réaliser les démarches nécessaires à cette adhésion.

14) AMENAGEMENTS EXTERIEURS ESPACE LE MESTRE

Considérant le projet actuel de réhabilitation de l'Espace Le Mestre, Alain Perron, adjoint aux travaux, présente au Conseil Municipal un projet d'aménagements extérieurs de l'Espace Le Mestre.

Ce projet a pour objectif d'optimiser le stationnement sur le site pour sécuriser son utilisation par les usagers et également prévoir les aménagements nécessaires pour la circulation piétonne, l'aménagement paysager et l'éclairage, la réalisation des terrains de boules extérieurs...

Le montant prévisionnel des travaux est établi à 137 866 € HT.

Il est proposé de solliciter les financements du Département et de l'Etat pour ce projet et d'autoriser Madame le Maire à déposer une demande d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal, pour le projet d'aménagements extérieurs de l'Espace Le Mestre :

- Sollicite les financements de l'Etat et du Département du Morbihan
- Charge Madame le Maire de déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants
- Autorise Madame le Maire à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme liée à ce projet.

DECISIONS DU MAIRE :

- 02/2021: avenant 1 lot 13 – maison de santé et logements sociaux : réduction de la hauteur du talus en périphérie de la maison médicale : 3966 € HT (SARL LAVAT Thierry)

Fin de séance à 21h45.

Affiché le 09/03/2021

Transmis en Préfecture le 09/03/2021